

## DECISION n° JUR 2023-302

### Convention avec La Poste relative à l'implantation de batteries CIDEX au chemin des Oullières

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022, portant délégation de fonction à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prévoir au sein d'une convention avec La Poste, les modalités d'implantation d'un dispositif centralisant plusieurs boîtes aux lettres sur le chemin des Oullières,

### DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

**Article 1.-** De conclure une convention CIDEX à titre gratuit avec la SAS La Poste sise 9 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 PARIS. Cette convention a pour objet l'implantation d'un dispositif centralisant plusieurs BAL sur le chemin des oullières.

**Article 2.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 3.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable public de la Commune.

*Fait à Lambesc, le 09 octobre 2023*

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence



Pour le Maire empêché,  
Par délégation,  
La Première Adjointe,  
Claire BLANC